

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14/09/2021	14/09/2021	f09321p0273
1. Intitulé du projet		
RD 1075 - CONFORTEMENT DES BERGES DU GRAND BUECH		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Département des Hautes Alpes	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Jean-Marie BERNARD, Président	
RCS / SIRET	2 2 0 5 0 0 0 1 1 0 0 0 8 9	Forme juridique Département
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux concernent un linéaire de 1080 ml et conduisent à modifier le profil en travers du lit mineur avec une dérivation temporaire du cours d'eau. - Les protections de berges, par des enrochements liés ou des techniques mixtes ou végétales, concerneront un linéaire total de 1080ml. - Pour l'ensemble du linéaire concerné, l'emprise totale du chantier susceptible de détruire des frayères est supérieure à 200m². 	
4. Caractéristiques générales du projet		
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
<p>Un vaste programme de modernisation du réseau routier a été engagé par le département des Hautes Alpes sur la période 2015 à 2035. La première tranche de ce programme, financé dans le cadre du Contrat de Plan État-Région, prévoit des opérations de protection de berges sur la route départementale n°1075, grand axe économique inter-régional.</p> <p>Plusieurs techniques de confortement de berges ont été proposées pour ce faire au stade des études préliminaires. Un équilibre entre efficacité de la protection du talus routier et respect de l'environnement a été recherché au cours des discussions avec les services de l'Etat (DDT et OFB) et le syndicat de rivière (SMIGIBA). Aussi, selon les sites, les solutions oscillent entre enrochements libres ou liaisonnés, avec talus végétalisés, solutions mixtes, avec enrochements libres en pieds de parement et techniques végétales sur le haut de talus et solution 100% en technique génie végétal.</p> <p>Le linéaire total du projet s'élève à 1080 ml et concerne 12 sites répartis le long du Buëch de la confluence entre le Grand Buëch et le Lunel sur la commune de Saint Julien en Beauchêne jusqu'à l'aval de la commune d'Aspremont, au lieu dit "La Garenne".</p>		

4.2 Objectifs du projet

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de modernisation contractualisé entre l'Etat, la Région et le Département et visent à sécuriser le réseau routier (RD1075) en cas de crues du Buëch : érosion de berges, glissement de terrain et déformation de la voirie. Ceci dans un contexte où les fortes crues de ces dernières années ont causé d'importants dommages sur les berges.

Les travaux sont financés par le CPER 2015-2020 et le Plan de relance.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour chaque site, globalement, les travaux consisteront en la mise en place :

- d'une semelle de protection (sabot parafouille) :

- * ancrée dans le fond du lit du cours d'eau, au niveau du fond d'étiage (sauf pour un site où il sera légèrement en-dessous du fond d'étiage actuel. Selon les profils, cette profondeur varie entre 0,5 et 1m),
- * généralement de 3 m de haut pour 2 m de large (jusqu'à 5 m de large pour l'un des sites),
- * en enrochements libres;

- sur laquelle reposeront les parements des berges en enrochements bétonnés ou libres :

- * de 2 à 4m de hauteur pour l'un des sites, avec une pente généralement de 3H/2V. Des boutures de saule sont prévues en pied de parement
- * et dont la blocométrie est en moyenne de 0,80 m de diamètre (1 à 1,5 tonnes);

- des talus qui rejoindront la hauteur de la chaussée par inclinaison allant de 3H/2V voire 2H/1V et qui seront végétalisés avec un apport de terre végétale, toile de coco, mélange grainier adapté et parfois des plantations arbustives. certains sites permettent même la plantation d'arbres de haut jet dans le respect de la sécurité routière (obstacles latéraux)

- les solutions en génie végétal prennent la forme soit d'implantation d'un peigne rustique constitué de matériaux prélevés sur site (embâcles, billes de peupliers, cépées de saules, matériaux alluvionnaires...) soit de branches à rejet.

Les travaux imposent l'aménagement de zones d'installation de chantier, la mise en place d'accès aux chantiers, de dispositifs de dérivation des eaux et d'un alternat de circulation sur la RD1075.

Des bassins de décantation et filtration d'une surface minimale de 500 m² par site seront installés en aval de chaque zone de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra de garantir la sécurité des biens et des personnes sans impacter à terme le profil en long ou en travers du cours d'eau. Un sabot parafouille est prévu sur la totalité du linéaire à conforter, ce dernier est calé au profil objectif du plan de gestion des alluvions du Buëch et de ses affluents, réalisé en 2014 par Hydrétudes. Cela permettra d'accompagner la dynamique du cours d'eau pour se rapprocher du profil d'équilibre en limitant les érosions et l'incision du lit notamment en pied de berge.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dans le cadre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du Code de l'Environnement (repenant la Loi n° 92.3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'Eau"), le projet est concerné par les rubriques suivantes :

3.1.2.0 : Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1°) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)

3.1.4.0 : Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1°) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)

3.1.5.0 : Destruction de frayères, zones de croissance ou zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m² de frayères (A)

Le projet sera soumis à une demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.181-1 et suivants du CE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Géométrie du sabot : profondeur d'affouillement généralement retenue : dimensions du sabot :	2m (sauf pour 2 sites : 2.5m). 3 m de hauteur pour 2 m de largeur (jusqu'à 5 m pour 1 site),
Blocométrie des enrochements : Hauteur et pente des parements :	0,80 m de diamètre (1 à 1,5 tonnes) de 2 à 4m, inclinaison 3H/2V le plus souvent
Inclinaison des talus :	2H/1V en raccordement à la chaussée

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Saint Julien en Beauchêne
La Faurie
Aspres sur Buëch
Aspremont

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°42'03"81E Lat. 44°38'38"48N

Point d'arrivée :

Long. 05°43'39"89E Lat. 44°28'53"9 N

Communes traversées :

A noter que les coordonnées de départ et d'arrivée sont celles du site 0) jusqu'au site 12) et le linéaire total du projet est bien de 1080 ml sur :

Saint Julien en Beauchêne
La Faurie
Aspres sur Buëch
Aspremont

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'historique de construction de la RD1075 est mal connu. La RD1075 présente néanmoins de nombreux enrochements et perrés maçonnés à divers endroits laissant penser que des protections de berges avaient été préalablement mises en œuvre.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites 4, 5, 5bis, 7 et 8 sont inscrits dans la ZNIEFF de type 1 n°930020125 « Le Grand Buëch, ses ripisylves et ses iscles entre Saint Julien en Beauchêne et La Faurie ».
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en fond de vallée, dans le lit du cours d'eau
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site projet n'est concerné par un APPB
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La frontière du PNR du Vercors tangente le site d'étude, au nord, au niveau du site n° 0. Au sud du projet, le PNR des Barronies provençales se trouve quant à lui à 595 m en aval du site n°12.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier départemental a été validé par le Conseil Départemental du 26 juin 2018. Seuls 40 km de routes départementales sont concernés et s'agissant la RD 1075, seul le tronçon de Laragne à Serres est concerné par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carte régionale des servitudes d'utilité publique indique que les différents sites du projet ne se situent dans aucun périmètre de protection de monument historique, ni aux abords d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du linéaire du projet est identifié à l'inventaire départemental des zones humides, qui sont soumises, en plus de la réglementation loi sur l'eau, au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 par arrêté préfectoral du 6 mars 2013. Les zones humides concernées par le projet sont les zones dénommées Buëch T7 et T9. Ces zones humides concernent le Buëch et sa ripisylve.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRN d'Aspres sur Buëch a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 05-2019-10-29-001 du 29 octobre 2019 ; les PPR pour les risques naturels d'Aspremont et de La Faurie ont été prescrits par arrêté préfectoral du 13 avril 2018 et sont en cours d'élaboration. D'après la base de donnée Géorisques, aucun PPRT n'est identifié sur la zone de projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL n'est présent en proximité des sites du projet. Plusieurs sites BASIAS existent, pour autant, aucun n'est en proximité du lit du Buëch et les activités sont toutes déclarées terminées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Buëch est classé en ZRE (code ZRED46) par arrêté préfectoral (arrêté n°2015-365-1 du 11 décembre 2015).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'un des sites du projet ne se situe pas directement au sein - mais en proximité immédiate, séparés par la chaussée - du périmètre de protection rapproché du captage de Chabaral à La Faurie.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la cartographie Interactive proposée par la DREAL PACA, aucun des sites projets ne se situe dans ou en proximité d'un site classé ou inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sites du projet se trouvent inscrits dans la ZSC « Le Buëch » (n°FR9301519). Ce site Natura 2000 couvre une superficie de 2426 ha, et épouse le lit majeur du Buëch sur tout le linéaire depuis les crêtes de la montagne de Malmort jusqu'à la confluence avec la Durance sur la commune de Sisteron. Aussi l'ensemble des sites du projet sont concernés par ce périmètre.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la cartographie interactive proposée par la DREAL PACA, aucun des sites projets ne se situe dans ou en proximité d'un site classé ou inscrit.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune excavation ou forage ne seront réalisés pendant les travaux. Les fouilles pour la mise en place du sabot parafouille n'engendrent pas non plus de risques quantitatifs sur la nappe. Par conséquent les travaux n'auront AUCUN IMPACT DIRECT sur la ressource en eau souterraine .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune excavation ou forage ne seront réalisés pendant les travaux. Les fouilles pour la mise en place du sabot parafouille n'engendrent pas non plus de risques quantitatifs sur la nappe. Par conséquent les travaux n'auront AUCUN IMPACT DIRECT sur la ressource en eau souterraine .
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux nécessitant le creusement de fouilles, des déblais seront inévitablement produits. Aucun stockage temporaire aléatoire sur le site ne sera effectué. Les déblais seront réutilisés ou seront entreposés dans des conteneurs adaptés, placés sur des zones exemptes de végétation (soit terrains défrichés, soit zones bitumées). Les incidences INDIRECTES TEMPORAIRES sont jugées faibles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun apport de matériaux extérieur au chantier, les matériaux alluvionnaires du site seront ré-employés pour la végétalisation des talus. AUCUN IMPACT n'est à prévoir sur les ressources du sol ou du sous sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Buëch est classé en 1 ^{ere} catégorie piscicole et lui-même et ses affluents sont reconnus réservoirs biologiques au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Plusieurs Adoux alimentant le Buëch au droit de certains sites du projet sont reconnus zones de frayères. L'utilisation d'engins au sein du lit mineur, ainsi que la mise en place de dispositifs de dérivation des eaux, vont générer un stress pour les populations piscicoles présentes, voire la destruction d'individus ou de frayères . Pour réduire cet impact, des pêches de sauvegarde sont prévues. Le traitement de la végétation peut impacter la faune. La période de travaux sera choisie afin de limiter l'impact.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de la situation des sites du projet au sein du site N2000 « Le Buëch » (n° FR9301519), il existe plusieurs enjeux de conservation vis-à-vis principalement de certains habitats et d'espèces piscicoles, de chiroptères et d'insectes. Les opérations de traitement de la végétation et de défrichement sont susceptibles de porter atteinte aux Saulaies à Salix alba médio-européennes et Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior. Néanmoins, de par la mise en place de mesures ERC, en phase travaux, et de part la courte durée des effets, qui concernent tous la phase de travaux, le projet aura un impact évalué FAIBLE ET TEMPORAIRE sur le site Natura 2000 ZSC « Le Buëch » (n°FR9301519).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise hors d'eau d'une partie du lit sera réalisée par dérivation, aucun pompage de nappe n'interviendra à ce titre en phase travaux. Les conséquences pour la forêt alluviale connexe seront donc temporaires et extrêmement limitées. L'un des sites comporte un volet de traitement de la végétation mais celui-ci n'entraîne aucune modification irréversible de la végétation ni aucun changement d'occupation de sols, cette intervention sera limitée à la phase travaux. L'impact sur les autres zones naturelles est FAIBLE et de COURTE DUREE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'un des sites comporte un volet de traitement de la végétation sur 5000m ² . Néanmoins l'impact global est considéré comme FAIBLE.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de donnée Géorisques, aucun PPRI n'est identifié sur la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carte de l'aléa glissement de terrain d'Aspres sur Buëch révèle que la zone d'un des sites du projet s'inscrit dans une zone où le degré d'aléa est faible. Pour l'aléa inondation, la zone projet s'inscrit dans une zone où le degré d'aléa est évalué comme très fort (degré3) mais l'aire d'étude ne s'inscrit au sein d'aucun TRI. La zone de projet n'est pas soumise à des risques d'aléas retrait/gonflement des argiles, ni à des risques d'inondation par remontée de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'un de sites du projet se situe en proximité du périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable mais aucun impact n'est à prévoir sur ce périmètre.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seule la phase de travaux générera une augmentation du trafic. Des camions ou véhicules devront stationner et aller et venir sur la zone de travaux afin d'amener du matériel et d'emporter vers les filières agréées les déblais générés et tout autre déchet de chantier. Les nuisances générées par le chantier seront FAIBLES à MOYENNES, INDIRECTES et TEMPORAIRES. Les zones de travaux sont éloignées des habitations.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase de travaux est susceptible de générer des nuisances sonores du fait du va et vient des engins de chantier; ces nuisances seront FAIBLES et de COURTE DUREE. Les zones de travaux sont éloignées des habitations.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va nécessiter la présence d'engins de chantier, qui pourront être une source possible de hausse des gaz à effet de serre. Néanmoins, les engins seront entretenus et répondront parfaitement aux normes en vigueur, les émissions seront donc limitées, l'impact est jugé FAIBLE et TEMPORAIRE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un système de dérivation du cours d'eau pour la phase de travaux implique un rejet des eaux de fouille au milieu naturel. Pour chacun des sites, les eaux pompées seront dirigées vers un bassin de décantation-rétention de 500m ² minimum à l'aval de la dérivation du cours d'eau. Un dispositif filtrant sera mis en place en aval de chaque zone de travaux, permettant de limiter l'augmentation des teneurs en matière en suspension lors de la suppression du dispositif de dérivation.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls déchets produits sont éventuellement les déblais résiduels qui n'auront pas été ré-employés pour les merlons de la dérivation ou pour la végétalisation des talus.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun élément du patrimoine architectural, culturel et archéologique ne se trouve à proximité du site du projet, les impacts sont évalués comme NULS. A court terme, le paysage pourrait être légèrement modifié du fait des opérations de traitement de la végétation pour la mise en oeuvre des enrochements. Néanmoins une végétalisation des berges est prévue.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun changement de l'usage des sols n'est attendu pour ce projet, aussi aucun impact sur les activités humaines n'est à prévoir. L'activité touristique liée à la pratique des sports d'eaux vives et les activités de pêche seront temporairement suspendues temporairement. A noter que le Site 12 se situe dans un EBC mais que le règlement du PLU précise "lorsque l'EBC est positionné sur une rivière, l'EBC ne contient pas (...) le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière (...)"

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La base de données de la DREAL PACA dénombre :

- aucun avis de l'Autorité environnementale (Ae) rendus sur des plans et programmes sur aucune des quatre communes concernées par le projet depuis janvier 2021

- aucune décision prise suite une demande d'examen de cas par cas sur des plans et programmes, sur aucune des quatre communes concernées par le projet depuis janvier 2021

- aucun avis de l'Autorité environnementale (Ae) rendus sur "Projets de travaux, ouvrages, aménagements" sur aucune des quatre communes concernées par le projet depuis janvier 2021

- aucune décision prise sur des projets soumis au cas par cas sur aucune des quatre communes concernées par le projet pour l'année 2021

Aucun effet cumulé n'est à prévoir au moment de la rédaction du présent dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction seront mises en application afin d'éviter et de réduire les impacts bruts et d'aboutir à des impacts résiduels évalués FAIBLES. Les mesures d'évitement et de réduction relatives à l'hydrogéologie, la géomorphologie et l'hydrologie sont : Entretien et stockage des engins sur une plateforme étanche (ME1), Réalisation d'un banc d'essai (ME2), Mesures propres à tous chantiers en rivière (ME3), Assèchement des fouilles (MR1), Choix d'un busage calibré (MR2) Aménagement de l'accès au lit mineur (MR3), Dispositif de dérivation des eaux (MR4).

Les mesures d'évitement et de réduction relatives aux milieux naturels sont : Adaptation de la période d'intervention en dehors de la période de fraie (ME4), Pêche de sauvegarde (ME5), Mise en défens des enjeux identifiés (ME6), Limitation des emprises des installations de chantier (ME7), Gestion des invasives (ME8), Adaptation du calendrier de travaux par rapports aux sensibilités environnementales (ME9), Conduite de travaux en lit mineur (MR5), Dispositif filtrant pour les MES y compris bassin de décantation en lit majeur si les épuisements de fouille sont importants (MR6), Débroussaillage du site selon une méthode permettant la fuite de la faune (MR7), Revégétalisation des berges (MR8), Déplacement des bois morts (MR9), La mise en place d'une signalétique et l'organisation propre aux travaux (MR10) permettra de réduire les impacts sur le milieu humain.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux les plus forts concernant ce projet sont essentiellement liés à la qualité des milieux aquatiques et au contexte piscicole, et à la préservation des espaces naturels et de la faune et la flore qui y sont associées. Les contraintes afférentes à la conduite du chantier, en raison de la présence de nombreux réseaux, constituent également un fort enjeu. Pour chacun de ces domaines, la mise en place de la séquence ERC permet que ne subsistent que des impacts résiduels tous évalués de TRES FAIBLES à FAIBLES. Aucun effet cumulé avec d'autres projets, plans ou programmes n'est de plus identifié.

Enfin, le projet étant soumis à la procédure d'autorisation environnementale unique, les impacts et les mesures en faveur de l'environnement liés au milieu aquatique, au milieu naturel et au milieu humain seront analysés dans l'étude d'incidence environnementale du dossier. Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport des potentialités écologiques Rapport avant-projet des aménagements

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à GAP

le 13 septembre 2021

Signature



